



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

**Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC**

*Pour information :*  
*aux permanents d'UDOGEC/UROGEC*  
*aux directeurs diocésains*

**Note d'information n°2012-07**

Annule et remplace la note n°2008-37

Paris, le 16 avril 2012

**Objet : Maintien de salaire et « relais conventionnel » prévoyance**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans le tableau joint :

- un rappel des obligations conventionnelles et légales des OGEC en matière de maintien de rémunération, en cas de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la date d'intervention en « relais » de l'organisme assureur ;
- et le montant de l'indemnisation complémentaire prise en charge par ce dernier.

Les dispositions de cette note s'appliquent aux contrats d'assurance mis en application suite aux accords de mai 2011 :

- distinction entre ancienneté dans l'établissement et ancienneté dans l'Enseignement catholique ;
- distinction entre travail effectif et ancienneté ;
- intervention du régime de prévoyance pour un salarié ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'établissement mais ayant une ancienneté suffisante dans l'enseignement catholique ...

Tous les organismes assureurs ont donné leur accord sur la lecture et l'articulation des règles d'indemnisation présentées.

Cette note d'information, rédigée en lien avec les UDOGEC de Bretagne, s'inscrit dans le prolongement de la note n°2011-27.

Les organismes assureurs indemniseront, selon ces règles, les arrêts de travail survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Autrement dit, les OGEC percevront les prestations calculées ainsi au titre d'un fait générateur postérieur au 31 décembre 2011.

Les organismes assureurs procéderont aux éventuelles régularisations dans les semaines à venir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Marie Lelièvre,  
Secrétaire général FNOGEC